

Bourg en Bresse, le 15 juillet 2025

**Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers
Procès-Verbal de la réunion du 19 juin 2025**

Le 19 juin 2025 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de monsieur Vincent Patriarca, directeur de la Direction Départementale des Territoires

Membres présents

- M. Jean-Yves Flochon, vice-président du Conseil départemental ;
- M. Daniel Martin, maire de Blyes ;
- M. Étienne Ravot, président de l'Association départementale des communes forestières ;
- M. Vincent Patriarca, directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) ;
- M. Didier Farfouillon, représentant de la Chambre d'agriculture ;
- M. Jonathan Janichon, président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ;
- M. Théo Morin, représentant des Jeunes Agriculteurs (JA) ;
- M. Marc Desbois, représentant de la confédération paysanne ;
- M. Olivier Vollat, représentant de la coordination rurale ;
- M. Serge Cadot, représentant de Terre de Liens ;
- Mme Anne Dubois, représentante des notaires ;
- M. Maxime Flamand, représentant de France Nature Environnement (FNE) ;
- Mme Alexandra Duthu, INAO centre-est

Membres excusés :

- Mme Isabelle Dubois, présidente de la communauté de communes de la Dombes ;
- M. Régis Farjas, représentant de la coordination rurale ;
- M. Blandine Rolland, représentante des propriétaires agricoles ;

Participaient également à la réunion :

- Mme Florence Bron, Chambre d'agriculture ;
- M. Victor Brunner, Enoé ;
- Mme Aurélie Cros, DDT ;
- M. Yohann Descotes, service civique FNE ;
- Mme Angèle Fetus, DDT ;
- Mme Kristina Godun, Enoé ;
- Mme Alice Josserand, DDT ;
- Mme Marielle Macon, DDT ;
- M. Mathieu Martin, Enoé ;
- Mme Chloé Savot, Département Ain ;

- M. Yannick Simonin, DDT ;
- M. Noam Tutelle-Vivet, stagiaire Département Ain
- M. Stéphane Verthuy, DDT.

* * *

Pouvoirs sont donnés à l'État, afin de représenter Mme la préfète et Mme Rolland.

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- Actualités
- ADS :
 - Hangars agricoles à toiture photovoltaïque
 - Chalamont : centrale photovoltaïque
- Planification :
 - Lagnieu : révision du PLU
 - Certines : révision du PLU
 - Torcieu : révision du PLU

Actualités

M. Verthuy présente la loi n°2025-541, publiée au Journal Officiel de la République Française (JORF) le 16 juin 2025, et qui vise à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements.

Si le changement de destination concerne un bâtiment agricole ou forestier, celui-ci devra avoir cessé d'être utilisé pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de vingt ans.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourra désormais délimiter des secteurs dans lesquels le permis de construire peut autoriser plusieurs destinations successives.

Enfin, le permis de construire pourra porter sur plusieurs destinations possibles (en indiquant la mention expresse des différentes destinations autorisées) pour une durée de validité de vingt ans à compter de sa délivrance.

Hangars agricoles à toiture photovoltaïque

Selon les modalités de validation des demandes de construction de hangar agricole à toiture photovoltaïque présentées et validées en CDPENAF du 10 décembre 2024 :

Pour les dossiers suivants, au vu de la nécessité agricole :

- Condeissiat PC 001 113 25 V0003
- Mantenay-Montlin PC 001 230 25 D0001
- Villes PC 001 448 25 B0003

Au titre de l'article L.111-28 du Code de l'urbanisme, les membres de la commission émettent un avis conforme favorable à l'unanimité.

Considérant que la surface des STECAL est de 1,5 hectare ;

Considérant que les périmètres définis sont circonscrits à l'aire d'accueil des gens du voyage déjà existante ;

Considérant que le PLU autorise uniquement les aménagements, installations et constructions nécessaires aux aires d'accueil des gens du voyage

Au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme et après débat, la commission émet un avis simple favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Révision du PLU de Certines

Présentation par M. Verthuy (DDT)

Examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme

Vu la saisine de la commission du 6 mai 2025 pour avis dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Certines et concernant le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zones A et N validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant ainsi que la réglementation des extensions et annexes du PLU de Certines est strictement conforme à la doctrine départementale ;

Au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme, la commission émet un avis simple favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Révision du PLU de Torcieu

Présentation par M. Verthuy (DDT)

Examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme

Vu la saisine de la commission du 7 mai 2025 pour avis dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Torcieu et concernant le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zones A et N validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

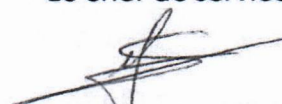
Considérant ainsi que la réglementation des extensions et annexes du PLU de Torcieu n'est pas conforme à la doctrine départementale concernant les surfaces de plancher minimales de l'habitation avant extension et la hauteur maximale des annexes ;

Au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme, la commission émet un avis simple favorable à l'unanimité, sous réserve de se mettre en conformité de la doctrine départementale concernant les surfaces de plancher minimales de l'habitation avant extension et la hauteur maximale des annexes.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

La prochaine commission se tiendra le jeudi 3 juillet 2025 à 14h00 à la DDT en salle de conférence.

Pour la préfète,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,



Stéphane VERTHUY